



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2024



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge, tenue le 5 juin 2024 immédiatement après la fin de la séance ordinaire du conseil d'Agglomération de Rivière-Rouge débutant à 19 h, à la salle du conseil, à laquelle sont présents la conseillère et les conseillers suivants : Mme Blanche Boivin et MM. Sébastien Bazinet, Pierre Alexandre Morin, Alain Otto, Claude Paradis et Gilbert Therrien.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Lacasse.

La directrice générale, Mme Martine Vézina, ainsi que la greffière et directrice générale adjointe par intérim, Mme Catherine Denis-Sarrazin, sont aussi présentes.

Cette séance est enregistrée et également disponible pour visionnement sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, au lendemain de la séance.

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Denis Lacasse, maire, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19 h 07.

1.2 CONFIRMATION DES PRÉSENCES

Suite à la confirmation, de vive voix, de leurs présences, M. le maire atteste de la présence de chacun des participants.

178/05-06-2024

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De retirer le point suivant de l'ordre du jour :

- 9.1 Demande de modification règlementaire - Règlement numéro 494 encadrant la pratique des activités récréotouristiques sur le territoire des parcs régionaux de la MRC d'Antoine-Labelle – Mandat au Comité de développement économique

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que modifié, à savoir :

1. **OUVERTURE**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Confirmation des présences
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2024
- 1.5 Période de questions du public

2. **URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

- 2.1 Aucun sujet n'est présenté

3. **AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

- 3.1 Adoption du Règlement numéro 2024-483 modifiant le règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats
- 3.2 Adoption du Règlement numéro 2024-484 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage
- 3.3 Adoption du Règlement numéro 2024-485 modifiant le règlement numéro 184 relatif au lotissement



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2024

- 3.4 Adoption du Règlement numéro 2024-486 modifiant le règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 3.5 Adoption du Règlement numéro 2024-491 décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 704 928 \$
- 4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES**
 - 4.1 Appel d'offres numéro 2022-05 – Réaménagement et agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière Rouge – Approbation de l'avenant numéro 8
 - 4.2 Appel d'offres numéro 2022-05 – Réaménagement et agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière Rouge – Autorisation de paiement du décompte numéro 14
 - 4.3 Réaménagement et agrandissement de l'hôtel de ville – Achat de toiles solaires pour les fenêtres
 - 4.4 Réaménagement et agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge – Octroi de contrat – 2e phase du câblage réseau
 - 4.5 Réaménagement et agrandissement de l'hôtel de ville – Remplacement de la brique de l'ancienne partie – Octroi d'un contrat
 - 4.6 Appel d'offres numéro 2023-06 – Travaux de réfection de la montée Kiamika, du chemin Kiamika, de l'avenue Beaudoin et de la rue Lavoie – Réception provisoire des travaux – Libération d'une portion de la retenue contractuelle
 - 4.7 Appel d'offres numéro 2024-03 – Travaux de réfection des réseaux sur le chemin de la Rivière Sud – Octroi de contrat
 - 4.8 Appel d'offres numéro 2024-03 – Travaux de réfection des réseaux sur le chemin de la Rivière Sud – Surveillance des travaux – Octroi d'un mandat professionnel
- 5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE**
 - 5.1 Comptes payés et à payer pour le mois mai 2024
 - 5.2 Embauche de personnel – Dépôt de la liste
 - 5.3 Dépôt des états financiers pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023
 - 5.4 Dépôt du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023
 - 5.5 Rapport du maire sur les faits saillants pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 – Modalités de diffusion
 - 5.6 Accompagnement pour la stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025 (SQEEP) – Mandat professionnel
 - 5.7 Signature d'un bail entre la Société Québécoise des infrastructures (SQI) et la Ville de Rivière Rouge – Locaux 207 et 208 situés au 25, rue L'Annonciation Sud – Bureaux pour la Sûreté du Québec
 - 5.8 Approbation de la démarche de gestion des actifs municipaux de la Ville de Rivière-Rouge
 - 5.9 Vente sous contrôle de justice – Lot 5 994 919 du cadastre du Québec – Promesse d'achat numéro PA 3199 B – Réponse
 - 5.10 Vente sous contrôle de justice – Lot 5 994 920 du cadastre du Québec – Promesse d'achat numéro PA 3199 A – Contre-proposition
 - 5.11 Vente sous contrôle de justice – Lot 5 994 920 du cadastre du Québec – Promesse d'achat numéro PA 00001 – Contre-proposition
 - 5.12 Servitude de passage de réseau avec Hydro-Québec – 2900, rue Landry
 - 5.13 Entente sur la réalisation de travaux municipaux relatifs aux infrastructures entre la Ville et 9436-9964 Québec inc. – Projet Quartier-Nature – Approbation de principe
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1 Aucun sujet n'est présenté
- 7. TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1 Entente d'hébergement d'une station de référence Smartnet entre la Ville de Rivière-Rouge et l'entreprise Leica Geosystems Ltd (Leica)
- 8. LOISIRS ET CULTURE**
 - 8.1 Dépôt d'une demande d'aide financière – Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) – Bibliothèque Cécile-Chabot



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2024

8.2 Octroi d'aides financières

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

9.1 Demande de modification réglementaire - Règlement numéro 494 encadrant la pratique des activités récréotouristiques sur le territoire des parcs régionaux de la MRC d'Antoine-Labelle – Mandat au Comité de développement économique – **RETIRÉ**

9.2 Vente-débarras – Modification de la résolution numéro 331/01-11-2023

10. DIVERS

10.1 Appui pour la campagne « Vers des collectivités durables »

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents, tout au long de la séance.

ADOPTÉE

179/05-06-2024

1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} MAI 2024

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2024 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2024 soit adopté tel que préparé par Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière et directrice générale adjointe par intérim.

ADOPTÉE

1.6 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Le maire et les membres de l'administration répondent aux questions adressées.

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2.1 Aucun sujet n'est présenté.

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

180/05-06-2024

3.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-483 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 181 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats;

CONSIDÉRANT que ledit Règlement numéro 181 est entré en vigueur le 29 novembre 2011 et a été modifié par les règlements suivants :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2024

- Règlement numéro 200 entré en vigueur le 13 juin 2012;
- Règlement numéro 214 entré en vigueur le 6 mai 2013;
- Règlement numéro 234 entré en vigueur le 9 juin 2014;
- Règlement numéro 251 entré en vigueur le 29 mai 2015;
- Règlement numéro 266 entré en vigueur le 30 mars 2016;
- Règlement numéro 287 entré en vigueur le 26 avril 2017;
- Règlement numéro 311 entré en vigueur le 5 juin 2018;
- Règlement numéro 2019-340 entré en vigueur le 3 juillet 2019;
- Règlement numéro 2020-366 entré en vigueur le 2 juillet 2020;
- Règlement numéro 2021-403 entré en vigueur le 18 juin 2021;
- Règlement numéro 2022-431 entré en vigueur le 11 juillet 2022;
- Règlement numéro 2023-456 entré en vigueur le 31 mai 2023;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu de modifier ledit Règlement numéro 181;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du Règlement numéro 181 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance du 3 avril 2024;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été présenté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 16 avril 2024;

CONSIDÉRANT que de légères modifications d'ordre clérical ou administratif ont été apportées au projet de règlement, et ce, sans changer le contenu du règlement ni sa portée, ainsi que :

- Le retrait à l'article 3.1.2 des termes suivants « et les termes « deux mille dollars (2 000 \$) » par les termes « quatre mille dollars (4 000 \$) »;
- Le retrait de l'article 5.1 « La numérotation 12) du paragraphe A. de l'article 4 est modifiée pour ajouter les termes « relevée directement sur le terrain et non en utilisant une méthode de détection et d'estimation de la distance par la lumière (Lidar) »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'adopter le *Règlement numéro 2024-483 modifiant le règlement 181 relatif aux permis et certificats*.

Que le Règlement numéro 2024-483 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2024-483 modifiant le règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats est déposé au livre officiel des règlements.

181/05-06-2024

3.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-484 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 182 RELATIF AU ZONAGE

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 182 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que ledit Règlement numéro 182 est entré en vigueur le 29 novembre 2011 et a été modifié par les règlements suivants :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2024

- Règlement numéro 201 entré en vigueur le 13 juin 2012;
- Règlement numéro 215 entré en vigueur le 1^{er} mai 2013;
- Règlement numéro 235 entré en vigueur le 9 juin 2014;
- Règlement numéro 252 entré en vigueur le 29 mai 2015;
- Règlement numéro 267 entré en vigueur le 30 mars 2016;
- Règlement numéro 288 entré en vigueur le 26 avril 2017;
- Règlement numéro 312 entré en vigueur le 5 juin 2018;
- Règlement numéro 2019-341 entré en vigueur le 3 juillet 2019;
- Règlement numéro 2020-367 entré en vigueur le 2 juillet 2020;
- Règlement numéro 2021-404 entré en vigueur le 18 juin 2021;
- Règlement numéro 2022-432 entré en vigueur le 11 juillet 2022;
- Règlement numéro 2022-450 entré en vigueur le 18 janvier 2023;
- Règlement numéro 2023-457 entré en vigueur le 31 mai 2023;
- Règlement numéro 2023-465 entré en vigueur le 10 mai 2023;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu de modifier ledit Règlement numéro 182;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 182 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 3 avril 2024;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 3 avril 2024;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de Règlement numéro 2024-484 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage lors de la séance ordinaire du 3 avril 2024;

CONSIDÉRANT la consultation publique du 16 avril 2024;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de Règlement numéro 2024-484 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage lors de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2024, avec les modifications suivantes :

- Modifications d'ordre clérical aux articles 1.12, 5.5.2.1, 5.5.2.5 et 12.1 et ce, sans changer le contenu du règlement ni sa portée;

CONSIDÉRANT l'avis à la population paru dans le journal L'Info du Nord Vallée de la Rouge le 15 mai 2024 et l'avis public publié sur le site Web de la Ville et à l'entrée de l'hôtel de ville le même jour, donné aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire en lien avec le second projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide n'a été déposée avant l'expiration du délai accordé pour le faire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le Règlement numéro 2024-485 modifiant le règlement numéro 184 relatif au lotissement, sans modification;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le Règlement numéro 2024-484 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2024

Que le Règlement numéro 2024-484 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2024-484 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage est déposé au livre officiel des règlements.

182/05-06-2024

3.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-485 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 184 RELATIF AU LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 184 relatif au lotissement;

CONSIDÉRANT que ledit Règlement numéro 184 est entré en vigueur le 29 novembre 2011 et a été modifié par les règlements suivants :

- Règlement numéro 201 entré en vigueur le 13 juin 2012;
- Règlement numéro 215 entré en vigueur le 1^{er} mai 2013;
- Règlement numéro 235 entré en vigueur le 9 juin 2014;
- Règlement numéro 252 entré en vigueur le 29 mai 2015;
- Règlement numéro 267 entré en vigueur le 30 mars 2016;
- Règlement numéro 288 entré en vigueur le 26 avril 2017;
- Règlement numéro 312 entré en vigueur le 5 juin 2018;
- Règlement numéro 2019-341 entré en vigueur le 3 juillet 2019;
- Règlement numéro 2020-367 entré en vigueur le 2 juillet 2020;
- Règlement numéro 2021-404 entré en vigueur le 18 juin 2021;
- Règlement numéro 2022-432 entré en vigueur le 11 juillet 2022;
- Règlement numéro 2022-450 entré en vigueur le 18 janvier 2023;
- Règlement numéro 2023-457 entré en vigueur le 31 mai 2023;
- Règlement numéro 2023-465 entré en vigueur le 10 mai 2023;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu de modifier ledit Règlement numéro 184;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 184 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 3 avril 2024;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 3 avril 2024;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de Règlement numéro 2024-485 modifiant le règlement numéro 184 relatif au lotissement lors de la séance ordinaire du 3 avril 2024;

CONSIDÉRANT la tenue de la consultation publique du 16 avril 2024;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de Règlement numéro 2024-485 modifiant le règlement numéro 184 relatif au lotissement lors de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2024, sans aucune modification;

CONSIDÉRANT l'avis à la population paru dans le journal L'Info du Nord Vallée de la Rouge le 15 mai 2024 et l'avis public publié sur le site Web de la Ville et à l'entrée de l'hôtel de ville le même jour, donné aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire en lien avec le second projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide n'a été déposée avant l'expiration du délai accordé pour le faire;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2024

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le Règlement numéro 2024-485 modifiant le règlement numéro 184 relatif au lotissement, sans modification;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le *Règlement numéro 2024-485 modifiant le règlement numéro 184 relatif au lotissement.*

Que le Règlement numéro 2024-485 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2024-485 modifiant le règlement numéro 184 relatif au lotissement est déposé au livre officiel des règlements.

183/05-06-2024

3.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-486 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 185 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que ledit règlement numéro 185 est entré en vigueur le 17 octobre 2011 et a été modifié par les règlements suivants :

- Règlement numéro 204 entré en vigueur le 13 juin 2012;
- Règlement numéro 218 entré en vigueur le 1er mai 2013;
- Règlement numéro 238 entré en vigueur le 9 juin 2014;
- Règlement numéro 291 entré en vigueur le 26 avril 2017;
- Règlement numéro 315 entré en vigueur le 5 juin 2018;
- Règlement numéro 2019-344 entré en vigueur le 3 juillet 2019;
- Règlement numéro 2020-370 entré en vigueur le 2 juillet 2020;
- Règlement numéro 2022-435 entré en vigueur le 11 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu de modifier ledit Règlement numéro 185;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du Règlement numéro 185 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance du 3 avril 2024;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été présenté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 16 avril 2024;

CONSIDÉRANT que de légères modifications d'ordre clérical ou administratif ont été apportées au projet de règlement, soit aux articles 3 et 4.1, et ce, sans changer le contenu du règlement ni sa portée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :



No de résolution
ou annulation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2024

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le *Règlement numéro 2024-486 modifiant le règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*.

Que le Règlement numéro 2024-486 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2024-486 modifiant le règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est déposé au livre officiel des règlements.

184/05-06-2024

3.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-491 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET UN EMPRUNT DE 704 928 \$

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du 29 mai 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le *Règlement numéro 2024-491 décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 704 928 \$*.

Que le Règlement numéro 2024-491 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2024-491 décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 704 928 \$ est déposé au livre officiel des règlements.

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

185/05-06-2024

4.1 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2022-05 – RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE – APPROBATION DE L'AVENANT NUMÉRO 8

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2022-05 pour le réaménagement et l'agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 010/18-01-2023 par laquelle le contrat relatif audit appel d'offres a été octroyé à Constructions Gilles Paquette Ltée;

CONSIDÉRANT l'avenant au marché #8 concernant notamment diverses modifications électriques et structurales, non prévues aux documents d'appel d'offres, par laquelle le professionnel au dossier recommande à la Ville de Rivière-Rouge que le montant du contrat soit augmenté de 40 391,31 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que cette modification au contrat est accessoire et n'en change pas la nature;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2024

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'accepter l'avenant au marché #8, relatif à l'appel d'offres numéro 2022-05, concernant des modifications électriques et structurales.

Que le montant du contrat soit augmenté de 40 391,31 \$, plus les taxes applicables.

Que ladite dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2021-412, intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts*, tel que modifié par le « Règlement numéro 2022-449 modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 346 400 \$ ».

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à signer ledit avenant au marché #8, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, de même que tous autres documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

186/05-06-2024

4.2 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2022-05 – RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE – AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE NUMÉRO 14

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2022-05 pour le réaménagement et l'agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 010/18-01-2023 par laquelle le contrat relatif audit appel d'offres a été octroyé à Constructions Gilles Paquette Ltée;

CONSIDÉRANT la demande de paiement numéro 14 présentée par Constructions Gilles Paquette Ltée d'un montant total de 176 795,47 \$, incluant les taxes applicables, dont le paiement a été recommandé par les professionnels au dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Otto
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser le paiement du décompte numéro 14, d'un montant total de 176 795,47 \$, incluant les taxes applicables, à l'entrepreneur Constructions Gilles Paquette Ltée concernant les travaux de réaménagement et d'agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge, le tout conformément à la recommandation de paiement numéro 14 émise par Pierre-Luc Beauregard, architecte, datée du 7 mai 2024, conditionnellement à la réception d'une déclaration solennelle signée par un représentant autorisé de l'entrepreneur, attestant que tous les comptes dus aux sous-traitants, ouvriers et fournisseurs de matériaux et tous autres frais figurant dans la demande de paiement numéro 12 ont été acquittés.

De confirmer la retenue de 5 % au montant de 9 305,03 \$.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence la directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge en vigueur.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2024

Que ladite dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2021-412, intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts, tel que modifié par le « Règlement numéro 2022-449 modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 346 400 \$ ».*

ADOPTÉE

187/05-06-2024

4.3 RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE – ACHAT DE TOILES SOLAIRES POUR LES FENÊTRES

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement et d'agrandissement de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que la nouvelle fenestration de la partie rénovée de l'hôtel de ville soit munie de toiles solaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser l'achat de toiles solaires auprès de l'entreprise Store Design Plus, incluant l'installation, conformément à leur proposition du 9 mai 2024, d'un montant de 7 285 \$, plus les taxes applicables.

Que la dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2021-412, intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts, tel que modifié par le « Règlement numéro 2022-449 modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 346 400 \$ ».*

De mandater le directeur du Service des travaux publics pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tout document nécessaire ou utile à cette fin.

ADOPTÉE

188/05-06-2024

4.4 RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE – OCTROI DE CONTRAT – 2^e PHASE DU CÂBLAGE RÉSEAU

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement et d'agrandissement de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer la 2^e phase du câblage réseau, soit celui dans l'ancienne partie réaménagée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De mandater Laurentides Télécommunication pour la réalisation des travaux accessoires à l'installation du câblage réseau, conformément à leur soumission datée du 15 mai 2024, pour un montant de 3 929,80 \$, plus les taxes applicables.

Que la dépense soit prise à même les fonds affectés.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2024

De mandater le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence, la directrice générale adjointe, pour assurer le suivi de la présente résolution et de l'autoriser à signer tout document nécessaire ou utile pour y donner plein effet.

ADOPTÉE

189/05-06-2024

4.5 RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE – REMPLACEMENT DE LA BRIQUE DE L'ANCIENNE PARTIE – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement et d'agrandissement de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT que le remplacement de la brique existante n'est pas prévu à l'appel d'offres numéro 2022-05;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De décréter des travaux de remplacement de la brique de la partie existante de l'hôtel de ville.

D'octroyer un contrat à Constructions Gilles Paquette Ltée pour réaliser lesdits travaux, conformément à leur soumission datée du 6 mai 2024, pour un prix forfaitaire de 116 723,13 \$, plus les taxes applicables.

Que la dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2021-412, intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts*, tel que modifié par le « *Règlement numéro 2022-449 modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 346 400 \$* ».

De mandater le directeur du Service des travaux publics pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tout document nécessaire ou utile à cette fin.

ADOPTÉE

190/05-06-2024

4.6 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2023-06 – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA MONTÉE KIAMIKA, DU CHEMIN KIAMIKA, DE L'AVENUE BEAUDOIN ET DE LA RUE LAVOIE – RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX – LIBÉRATION D'UNE PORTION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2023-06 concernant des travaux de réfection de la montée Kiamika, du chemin Kiamika, de l'avenue Beaudoin et de la rue Lavoie;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 250/02-08-2023, par laquelle le contrat relatif audit appel d'offres a été octroyé à Uniroc Construction inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation des professionnels au dossier.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'accepter la réception provisoire des travaux en date du 15 novembre 2023.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2024

D'autoriser la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, et le directeur du Service des travaux publics à signer le certificat de réception provisoire des travaux.

D'autoriser la libération et le paiement de la moitié de la retenue contractuelle de 10 %, soit un montant de 130 635,29 \$, plus les taxes applicables, à Uniroc Construction inc. relativement à l'appel d'offres numéro 2023-06 concernant les travaux de réfection de la montée Kiamika, du chemin Kiamika, de l'avenue Beaudoin et de la rue Lavoie.

De retenir l'autre moitié de la retenue contractuelle de 10 %, soit un montant de 130 635,29 \$, laquelle constitue la retenue de garantie au sens du contrat, qui ne sera remise à l'entrepreneur que dans les trente (30) jours suivant la réception sans réserve des travaux, le tout en conformité avec les termes et modalités des documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE

191/05-06-2024

4.7 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2024-03 – TRAVAUX DE RÉFECTION DES RÉSEAUX SUR LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE SUD – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'en suivi à l'appel d'offres numéro 2024-03 concernant les travaux de réfection des réseaux sur le chemin de la Rivière Sud, les soumissions suivantes ont été ouvertes publiquement le 29 mai 2024;

Soumissionnaire Date et heure de réception de la soumission	Prix forfaitaire (montant total de la soumission incluant les taxes applicables)
Inter Chantiers inc. 29 mai 2024 – 8 h 38	1 868 601,78 \$
9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation) 29 mai 2024 – 13 h 20	2 046 204,73 \$
Excapro inc. 29 mai 2024 – 13 h 21	1 656 557,34 \$

CONSIDÉRANT que le prix forfaitaire de la soumission d'Inter Chantiers inc. comporte une erreur de calcul et qu'on aurait dû lire 1 945 623,78 \$ au lieu de 1 868 601,78 \$;

CONSIDÉRANT que cette erreur ne change pas le rang des soumissionnaires;

CONSIDÉRANT l'étude et la vérification de la soumission reçue effectuée par les directeurs concernés et les professionnels au dossier ainsi que leur recommandation quant à l'octroi du contrat;

CONSIDÉRANT que la soumission déposée par Excapro inc. ayant le prix le plus bas, est considérée conforme;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 28 mars 2024 du règlement d'emprunt intitulé « Règlement numéro 2024-481 décrétant une dépense et un emprunt de 2 207 740 \$ pour la réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts du chemin de la Rivière Sud »;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 875 390 \$ du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024 (TECQ) sera affectée au paiement des travaux visés par le présent règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2024

Que le contrat concernant la réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts du chemin de la Rivière Sud soit octroyé à « Excapro inc. », soit le plus bas soumissionnaire considéré conforme, pour un montant total de 1 656 557,34 \$, incluant les taxes applicables, le tout conformément à sa soumission datée du 29 mai 2024.

Que l'exécution du présent contrat soit réalisée conformément aux documents de l'appel d'offres numéro 2024-03, aux addendas ainsi qu'au contenu de ladite soumission.

Qu'une somme de 875 390 \$ de ladite dépense soit prise à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024 (TECQ) et que le reliquat soit pris à même le règlement d'emprunt intitulé « *Règlement numéro 2024-481 décrétant une dépense et un emprunt de 2 207 740 \$ pour la réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts du chemin de la Rivière Sud* ».

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics ou la directrice générale, ou en leur absence la directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et qu'ils soient mandatés pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge en vigueur.

ADOPTÉE

192/05-06-2024

4.8 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2024-03 – TRAVAUX DE RÉFECTION DES RÉSEAUX SUR LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE SUD – SURVEILLANCE DES TRAVAUX – OCTROI D'UN MANDAT PROFESSIONNEL

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2024-03 concernant des travaux de remplacement des réseaux sur le chemin de la Rivière Sud;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 191/05-06-2024, par laquelle la réalisation des travaux a été octroyée à l'entrepreneur Excapro inc.;

CONSIDÉRANT que les travaux nécessitent une surveillance du chantier par des professionnels;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'octroyer un mandat à la firme Équipe Laurence pour la surveillance bureau et chantier en lien avec les travaux de remplacement des réseaux sur le chemin de la Rivière Sud, conformément à leur offre de services numéro OS-10200 datée du 6 février 2024 d'un montant de 65 360 \$, plus les taxes applicables.

Que ladite dépense soit prise à même le règlement d'emprunt intitulé « *Règlement numéro 2024-481 décrétant une dépense et un emprunt de 2 207 740 \$ pour la réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts du chemin de la rivière Sud* » ou au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024 (TECQ).

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annulation

193/05-06-2024

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2024

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

5.1 COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE MAI 2024

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, la liste officielle des comptes payés et à payer pour le mois de mai 2024 se détaille comme suit :

Salaires :	191 880,84 \$
Remises diverses (fédérales, provinciales et autres) :	93 427,88 \$
Comptes courants :	648 101,39 \$
Total :	933 410,11 \$

Que les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du Règlement numéro 2020-372.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du Règlement numéro 2020-372 font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant de l'article 13 dudit règlement.

ADOPTÉE

5.2 EMBAUCHE DE PERSONNEL – DÉPÔT DE LA LISTE

La liste des embauches des personnes salariées au cours du mois de mai 2024 est déposée conformément à l'article 7.1 du Règlement numéro 2020-372 de la Ville ainsi que conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

Nom	Statut	Fonction accordée	Date
Sabrina Martin	Régulier à temps partiel	Horticulteur senior	27 mai 2024

5.3 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2023

Mme Martine Vézina, directrice générale et trésorière par intérim, présente les états financiers 2023 lors de la présente séance.

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la directrice générale et trésorière par intérim, Mme Martine Vézina, dépose le rapport financier annuel consolidé, incluant le rapport du vérificateur externe, pour la Ville de Rivière-Rouge pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2023, tel que préparé par M. Daniel Tétreault, comptable professionnel agréé.

5.4 DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

Le maire, M. Denis Lacasse, fait rapport aux citoyens des faits saillants des états financiers de la Ville de Rivière-Rouge pour l'exercice terminé au 31 décembre 2023. Il présente, notamment, les revenus, les dépenses, le surplus et l'endettement au 31 décembre 2023.



No de résolution
ou annotation

194/05-06-2024

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2024

5.5 RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS POUR L'EXERCICE TERMINÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023 – MODALITÉS DE DIFFUSION

CONSIDÉRANT que le deuxième alinéa de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe doit être diffusé sur le territoire de la Ville conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil;
EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De déterminer que le rapport du maire sur les faits saillants de l'exercice terminé au 31 décembre 2023 de la ville de Rivière-Rouge sera diffusé sur le territoire de la Ville en l'affichant à l'entrée de l'hôtel de ville et en le publiant sur le site Web de la Ville ainsi que dans le journal L'info du Nord Vallée de la Rouge.

ADOPTÉE

195/05-06-2024

5.6 ACCOMPAGNEMENT POUR LA STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE 2019-2025 (SQEEP) – MANDAT PROFESSIONNEL

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir la conformité de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP);

CONSIDÉRANT l'offre d'accompagnement reçue de la firme NServices;

CONSIDÉRANT que ce projet nécessite, en raison de la nature des obligations qu'il comporte, du soutien et de l'accompagnement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Otto
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'entériner l'octroi du mandat à la firme NServices pour l'accompagnement dans le cadre de la Stratégie d'économie d'eau potable et les règlements qui y sont liés, conformément à leur offre de service datée du 1^{er} mai 2024.

Que ladite dépense soit prise à même le budget de la Ville.

D'autoriser la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et qu'ils soient mandatés pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge en vigueur.

ADOPTÉE

196/05-06-2024

5.7 SIGNATURE D'UN BAIL ENTRE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES (SQI) ET LA VILLE DE RIVIÈRE ROUGE – LOCAUX 207 ET 208 SITUÉS AU 25, RUE L'ANNONCIATION SUD – BUREAUX POUR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la résolution numéro 407/06-12-2023 et la proposition de location datée du 22 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que les parties désirent reporter la date de début du bail au 1^{er} juillet 2024;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2024

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser la signature du bail de location des locaux 207 et 208 de l'hôtel de ville, devant intervenir entre la Ville de Rivière-Rouge et la Société québécoise des infrastructures (SQI), pour une période de cinq (5) ans, soit du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2029, selon les termes et conditions prévus au projet de bail portant le numéro 10246 B02 soumis à la considération du conseil.

D'autoriser la greffière et directrice générale adjointe par intérim, à signer ledit bail pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge ainsi que tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

197/05-06-2024

5.8 APPROBATION DE LA DÉMARCHE DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE

CONSIDÉRANT que Ville de Rivière-Rouge reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

CONSIDÉRANT que la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT que le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

CONSIDÉRANT que le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'approuver la démarche de gestion des actifs municipaux de la Ville de Rivière-Rouge soumise à la considération du conseil.

Que la Ville de Rivière-Rouge élabore et mette en œuvre un plan de gestion des actifs (PGA) en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux.

De transmettre, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 30 septembre 2026 le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.

Que la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents utiles ou nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

198/05-06-2024

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2024

5.9 VENTE SOUS CONTRÔLE DE JUSTICE – LOT 5 994 919 DU CADASTRE DU QUÉBEC – PROMESSE D'ACHAT NUMÉRO PA 3199 B - RÉPONSE

CONSIDÉRANT le jugement obtenu par la Ville de Rivière-Rouge dans le cadre de la procédure judiciaire portant le numéro 560 22-005952-238;

CONSIDÉRANT qu'en vue de l'exécution forcée de ce jugement, l'immeuble identifié par le lot 5 994 919 fait actuellement l'objet d'une mise en vente sous contrôle de justice;

CONSIDÉRANT la promesse d'achat numéro PA 3199 B, datée du 15 mai 2024 reçue quant à ce lot;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'accepter la promesse d'achat d'un immeuble en vue d'une vente sous contrôle de justice de gré à gré suite à une saisie numéro PA 3199 B datée du 15 mai 2024 et la vente du lot 5 994 919 à un prix de 80 000 \$, plus les taxes applicables, aux conditions y apparaissant.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer tous documents utiles ou nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

199/05-06-2024

5.10 VENTE SOUS CONTRÔLE DE JUSTICE – LOT 5 994 920 DU CADASTRE DU QUÉBEC – PROMESSE D'ACHAT NUMÉRO PA 3199 A – CONTRE-PROPOSITION

CONSIDÉRANT le jugement obtenu par la Ville de Rivière-Rouge dans le cadre de la procédure judiciaire portant le numéro 560-22-005952-236;

CONSIDÉRANT qu'en vue de l'exécution forcée de ce jugement, l'immeuble identifié par les lots 5 994 920 fait actuellement l'objet d'une mise en vente sous contrôle de justice;

CONSIDÉRANT la promesse d'achat numéro PA 3199 A datée du 15 mai 2024 reçue quant à ce lot;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De refuser la promesse d'achat d'un immeuble en vue d'une vente sous contrôle de justice de gré à gré suite à une saisie numéro PA 3199 A datée du 15 mai 2024 concernant le lot 5 994 920 du cadastre du Québec.

De présenter une contre-offre d'un montant de 50 000 \$ pour la vente du lot 5 994 920, les autres conditions contenues à la promesse du 15 mai 2024 demeurant inchangées.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer tous documents utiles ou nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

200/05-06-2024

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2024

5.11 VENTE SOUS CONTRÔLE DE JUSTICE – LOT 5 994 920 DU CADASTRE DU QUÉBEC – PROMESSE D'ACHAT NUMÉRO PA 00001 – CONTRE-PROPOSITION

CONSIDÉRANT le jugement obtenu par la Ville de Rivière-Rouge dans le cadre de la procédure judiciaire portant le numéro 560-22-005952-236;

CONSIDÉRANT qu'en vue de l'exécution forcée de ce jugement, l'immeuble identifié par les lots 5 994 920 fait actuellement l'objet d'une mise en vente sous contrôle de justice;

CONSIDÉRANT la promesse d'achat numéro PA 00001 datée du 24 mai 2024 reçue quant à ce lot;
CONSIDÉRANT que ladite promesse PA 00001 est conditionnelle à ce que le promettant-acheteur vende sa résidence principale;

CONSIDÉRANT la résolution précédente numéro 199/05-06-2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De refuser la promesse d'achat d'un immeuble en vue d'une vente sous contrôle de justice de gré à gré suite à une saisie numéro PA 00001 datée du 24 mai 2024 concernant le lot 5 994 920 du cadastre du Québec.

De présenter une contre-offre d'un montant de 50 000 \$ pour la vente du lot 5 994 920, en y retirant la condition relative à la vente préalable de la maison par le promettant-acheteur, conditionnellement au refus par le destinataire de la contre-proposition que la Ville présentera relativement à la promesse du 15 mai 2024, telle qu'autorisée par la résolution numéro 199/05-06-2024, les autres conditions contenues à la promesse du 24 mai 2024 demeurant inchangées.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer tous documents utiles ou nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

201/05-06-2024

5.12 SERVITUDE DE PASSAGE DE RÉSEAU AVEC HYDRO-QUÉBEC POUR LE RACCORDEMENT DU 2900, RUE LANDRY – LOT 6 139 535 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT qu'une servitude de passage de réseau sur le lot 6 139 535 appartenant à la Ville de Rivière-Rouge est demandée par Hydro-Québec afin d'alimenter une nouvelle propriété, située au 2900, rue Landry à Rivière-Rouge, en électricité;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, une servitude d'utilités publiques doit être consentie à Hydro-Québec concernant leur dossier 67452055;

CONSIDÉRANT l'entente concernant l'*Établissement des droits réels de servitude pour des lignes électriques et de télécommunication* soumise par Hydro-Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser la signature de l'entente concernant l'*Établissement des droits réels de servitude pour des lignes électriques et de télécommunication* soumise par Hydro-Québec, par la directrice générale, ou en son absence, la directrice générale adjointe.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2024

D'autoriser la signature d'une servitude d'utilités publiques à l'égard d'une parcelle de terrain ayant une superficie approximative de 137,8 mètres carrés située sur le lot 6 139 535 du cadastre du Québec, telle qu'indiquée au plan de servitude datée du 9 mai 2025 par M. Boulanger, numéro de dessin 3816/B/67452055/T1, avec Hydro-Québec.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, l'acte de servitude ainsi que tous les autres documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution non spécifiquement mentionnés.

ADOPTÉE

202/05-06-2024

5.13 ENTENTE SUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX MUNICIPAUX RELATIFS AUX INFRASTRUCTURES ENTRE LA VILLE ET 9436-9964 QUÉBEC INC. – PROJET QUARTIER-NATURE – APPROBATION DE PRINCIPE

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 194 concernant les ententes sur la réalisation de travaux municipaux relatifs aux infrastructures*;

CONSIDÉRANT la demande pour la réalisation de travaux municipaux relatifs aux infrastructures déposée par 9436-9964 Québec inc. le ou vers le 6 mai 2024 concernant le projet Quartier-Nature;

CONSIDÉRANT la recommandation des directeurs de service concernés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'émettre une approbation de principe à l'égard de la demande datée du 6 mai 2024 concernant la réalisation de travaux municipaux relatifs aux infrastructures déposée par 9436-9964 Québec inc. concernant des travaux municipaux relatifs aux infrastructures pour le projet Quartier-Nature.

D'établir la répartition financière du coût de travaux municipaux et des équipements municipaux suivant la méthode de répartition établie à l'annexe « I » du Règlement numéro 194, comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	RÉPARTITION DES COÛTS	
	PROMOTEUR	VILLE
Coûts des permis et certificats d'autorisation et du fonds de parc et de terrain	100 %	
Travaux préalables (déboisement, essouchement, etc.)	100 %	
Rue (structures, bordures, pavage)	100 %	0 %
Réseau d'aqueduc	100 %	0 %
Réseaux d'égouts sanitaire et pluvial :		
conduits	100 %	0 %
station de pompage	100 %	0 %
Stabilisation des berges	100 %	0 %
Électricité et poteaux (éclairage de rue)	100 %	
Électricité et poteaux (Hydro-Québec)	100 %	
Travaux hors site	100 %	0 %
Pont	100 %	0 %
Équipements municipaux	100 %	0 %
Surdimensionnement et surlargeur	100 %	0 %



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2024

Qu'un projet d'entente soit soumis à la requérante, 9436-9964 Québec inc., conformément aux articles 12 et suivants du Règlement numéro 194 avant que la version définitive de celle-ci ne soit soumise au conseil pour son approbation.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, l'acte de servitude ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Aucun sujet n'est présenté.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 ENTENTE D'HÉBERGEMENT D'UNE STATION DE RÉFÉRENCE SMARTNET ENTRE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE ET L'ENTREPRISE LEICA GEOSYSTEMS LTD (LEICA)

CONSIDÉRANT la demande d'hébergement d'une station de référence Smartnet entre la Ville de Rivière-Rouge et l'entreprise Leica Geosystems Ltd (LEICA);

CONSIDÉRANT que ladite entreprise offre de verser à la Ville un montant annuel de 2 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que les équipements de ladite entreprise seraient installés au garage municipal du secteur L'Annonciation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'accepter la demande de l'entreprise Leica Geosystems Ltd et, par le fait même, autoriser ladite entreprise à installer, à ses frais, ses équipements au garage municipal du secteur L'Annonciation, et ce, tel que convenu dans le projet d'entente à intervenir entre les parties moyennant une contrepartie annuelle de 2 000 \$, plus les taxes applicables, pour une durée indéterminée.

Que la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, soit autorisée à signer ladite entente d'hébergement, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge de même que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES AINÉS (PRIMA) – BIBLIOTHÈQUE CÉCILE-CHABOT

CONSIDÉRANT le projet d'amélioration de la bibliothèque Cécile-Chabot, lequel pourrait constituer un projet admissible au Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA);

CONSIDÉRANT que les municipalités ont jusqu'au 18 juin 2024 pour déposer leur demande d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

203/05-06-2024

204/05-06-2024



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2024

Il est proposé par le conseiller Alain Otto
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) pour le projet de rénovation de la bibliothèque Cécile-Chabot.

Que la Ville de Rivière-Rouge confirme qu'elle a pris connaissance du guide du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

Que la Ville de Rivière-Rouge confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA y compris tous les dépassements de coûts.

Que la Ville de Rivière-Rouge confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires à cette fin, y compris la demande d'aide financière du programme PRIMA.

ADOPTÉE

205/05-06-2024

8.2 OCTROI D'AIDES FINANCIÈRES

Le maire Denis Lacasse déclare qu'il existe une potentielle apparence de conflit d'intérêts sur la présente résolution. Par conséquent, il s'abstient de participer aux délibérations et ne vote pas sur la présente résolution.

CONSIDÉRANT que l'importance de soutenir les jeunes riverougeois et riverougeoise;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser le versement des aides financières suivantes :

- 300 \$ à l'Association des sports mineurs de la Rouge;
- 300 \$ au Club de patinage artistique de la Rouge;
- 300 \$ à l'École du méandre.

Que la dépense soit prise à même le budget 2024 de la Ville.

Que la directrice loisirs, culture et communications soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

9.1 DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE - RÉGLEMENT NUMÉRO 494 ENCADRANT LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS RÉCRÉOTOURISTIQUES SUR LE TERRITOIRE DES PARCS RÉGIONAUX DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE – MANDAT AU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le point 9.1 a été retiré de l'ordre du jour.



No de résolution
ou annotation

206/05-06-2024

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2024

9.2 VENTE-DÉBARRAS – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 331/01-11-2023

CONSIDÉRANT la résolution numéro 331/01-11-2023 relative aux dates pour les ventes-débarras en 2024;

CONSIDÉRANT la demande faite par la Société de développement de commercial de Rivière-Rouge;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que la présente résolution modifie la résolution numéro 331/01-11-2023 adoptée lors de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2023.

Que les termes « du 22 au 29 juillet 2024 » de ladite résolution soient remplacés par les suivants : « du 18 au 29 juillet 2024 ».

Que ladite résolution demeure inchangée pour le reste.

Que la directrice urbanisme, environnement et développement économique soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

10. DIVERS

207/05-06-2024

10.1 APPUI POUR LA CAMPAGNE « VERS DES COLLECTIVITÉS DURABLES »

Le conseiller Alain Otto déclare qu'il existe une potentielle apparence de conflit d'intérêts sur la présente résolution. Par conséquent, il s'abstient de participer aux délibérations et ne vote pas sur la présente résolution.

CONSIDÉRANT que les populations sous-bancarisées et non bancarisées ont un urgent besoin d'avoir accès à des services bancaires, car des milliers de villages et de municipalités rurales n'ont aucune succursale bancaire et plus de 900 municipalités ont exprimé leur appui pour la mise en place d'une banque postale;

CONSIDÉRANT qu'au Canada, des milliers de personnes n'ont pas accès à Internet Haute Vitesse, et que le gouvernement fédéral promet depuis longtemps d'intervenir afin de leur donner accès à un service à large bande;

CONSIDÉRANT que des mesures doivent être prises sans délai pour mettre en place un solide réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques;

CONSIDÉRANT que pour atteindre les cibles de 2050 en matière de neutralité carbone, Postes Canada doit fortement accélérer l'électrification de son parc de véhicules;

CONSIDÉRANT que les bureaux de poste, dont le réseau couvre l'ensemble du pays, sont en mesure de fournir une vaste gamme de services à la manière de carrefours communautaires;

CONSIDÉRANT que les facteurs et factrices de Postes Canada, tant en milieu urbain qu'en milieu rural, sont en mesure de fournir un service de vigilance auprès des personnes vulnérables afin qu'elles puissent demeurer chez elles le plus longtemps possible;

CONSIDÉRANT que Postes Canada est tenue de faire sa part pour mettre en place une relance après- pandémie qui soit juste;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2024

CONSIDÉRANT que le rapport intitulé La voie à suivre pour Postes Canada, déposé dans le cadre de l'examen du service postal public, mené en 2016 par le gouvernement fédéral, recommande que Postes Canada diversifie ses services et qu'elle les adapte aux besoins de la population, qui sont en constante évolution;

CONSIDÉRANT que le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP), grâce à sa campagne Vers des collectivités durables, propose une vision du service postal à l'ère numérique et post-carbone qui apporte des solutions à ces besoins, et bien davantage;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge souhaite supporter cette démarche;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire et le conseiller Alain Otto s'abstenant de voter :

Que la Ville de Rivière-Rouge appuie la campagne « Vers des collectivités durables ».

Que la présente résolution soit transmise au ministre des Services publics et de l'Approvisionnement, l'honorable Jean-Yves Duclos, et au Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP).

ADOPTÉE

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Le maire, les conseillers et les membres de l'administration présents répondent aux questions adressées.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du conseiller Sébastien Bazinet, M. Denis Lacasse, maire et président de l'assemblée, déclare la séance levée. Il est 20 h 30.

Denis Lacasse
Maire

Catherine Denis-Sarrazin
Greffière et directrice générale
adjoite par intérim

Je, Denis Lacasse, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Denis Lacasse, maire

